

Numéro de dossier :1126090005	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-01) une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 1125, rue Ontario Est, coin Amherst -

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 1125, rue Ontario Est, coin Amherst, en dérogation aux articles 9, 134, 267 et 388 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282).

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. Respecter substantiellement la volumétrie, la hauteur et les reculs de l'agrandissement projeté sur le bâtiment, conformément aux plans datés du 29 septembre 2012, réalisés par Christian Thiffault, architecte, et joints à la présente résolution;
2. Prévoir un système de ventilation adéquat pour ce qui est des émanations pouvant provenir des fonctions commerciales dans le bâtiment ou sur le site;
3. Soumettre l'émission du permis à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Cette révision portera également sur l'harmonisation de l'affichage au bâtiment et au site;
4. Fixer un délai de 60 mois pour le début des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
5. Déposer à l'arrondissement une étude acoustique au terme des 9 premiers mois d'opération de la micro-brasserie et du café-terrasse et prévoir des mesures d'atténuation si nécessaire
6. Le stationnement intérieur est réservé à l'usage exclusif résidentiel.

-- Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2012-12-03 10:40:10, en fonction de /MONTREAL.

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier :1126090005